

Note de rentrée

Circonscription de Dole-sud

Dole, le 31 août 2021

Mesdames, messieurs, chers collègues,

Alors que défilent les derniers jours des vacances scolaires, j'espère que chacun a su profiter au mieux des dernières semaines pour retrouver la sérénité nécessaire à l'exercice de nos missions. Après deux années scolaires perturbées, il est important de nous recentrer sur notre cœur de métier, dans un collectif retrouvé, et de continuer à aider nos élèves à grandir et à s'épanouir ensemble. Cette année, j'ai fait le choix de ne pas réunir les directeurs le jour de la prérentrée afin de vous laisser plus de temps pour organiser votre année.

L'équipe de circonscription s'est étoffée avec l'arrivée d'un chargé de mission. Ensemble, nous nous attachons à vous accompagner et à répondre au mieux à vos besoins.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous une excellente année scolaire.

Vincent PILLOIX

Vous trouverez dans cette note les informations concernant le fonctionnement de la circonscription, ainsi que le cadre institutionnel et législatif dans lequel nous travaillons.

Les notes de service concernent tous les enseignants du premier degré. Je remercie les directeurs d'en assurer la diffusion auprès de leurs collègues, sans oublier les personnels à temps partiel et les titulaires remplaçants et les AESH.

Organigramme de la circonscription

- **Le secrétariat de la circonscription**

Horaires :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8H-12H, 13H15-17H

Mercredi : 8H-12H

Téléphone : 03 84 72 83 62

Courriel : ce.dole-sud.dsden39@ac-besancon.fr

Site de la circonscription : <http://dole2.circo39.ac-besancon.fr/>

Compte twitter de la circonscription : <https://twitter.com/CircoDolesud>

En dehors des heures d'ouverture du secrétariat ou en cas d'urgence, l'inspecteur est joignable sur son portable au 06.03.45.82.41.

- **L'équipe de circonscription**

- Inspecteur

Vincent PILLOIX / vincent.pilloix@ac-besancon.fr

- Secrétaire

Delphine REVILLET / ce.dole-sud.dsden39@ac-besancon.fr

- Conseillères pédagogiques

Anne-Valérie SIMONNET / cpceps.dole-sud.dsden39@ac-besancon.fr

Hélène VERNOTTE / cpc.dole-sud.dsden39@ac-besancon.fr

- Enseignante référente pour les usages du numérique
Daphnée BONNAMOUR / erun.dole-sud@ac-besancon.fr

- Chargé de mission
Frédéric DÉFARGE / frederic.defarge@ac-besancon.fr

- **Communication avec l'équipe de circonscription**

Toutes vos communications sont à transmettre à l'adresse de la circonscription : ce.dole-sud.dsden39@ac-besancon.fr à partir de votre adresse professionnelle prenom.nom@ac-besancon.fr

- **Les enseignants référents**

Leurs missions concernent tous les enfants en situation de handicap et leurs familles.

- Adeline PELZ-FERRY / 06.33.65.48.98 / Referent.dole.secteur2@ac-besancon.fr

- Marc OBELLIANNE / 06.33.65.57.57 / Referent.poligny.secteur1@ac-besancon.fr

- Marie-Thérèse JUNOD / 06.49.23.12.36 / Referent.champagnole.secteur2@ac-besancon.fr

- **Les conseillers pédagogiques départementaux**

- Conseillère pédagogique départementale pour la maternelle et la maîtrise de la langue
Céline FANKHAUSER / 03 84 72 96 60 / cpd.maternelle-mdl.dsden39@ac-besancon.fr

- Conseillère pédagogique départementale en arts visuels
Catherine GROSTABUSSIAT / 03 84 87 27 27 / catherine.grostabussiat@ac-besancon.fr

- Conseillère pédagogique départementale en éducation musicale
Patricia Vandel / 03 84 87 27 27 / patricia.vandel@ac-besancon.fr

- Conseiller pédagogique départemental en langues vivantes
Jean-François PERNOT / 03 84 87 27 19 / cdplangues.dsden39@ac-besancon.fr

- Conseillère pédagogique départementale en éducation physique et sportive
Laurence SALVATORI / 03 84 87 27 35 / ce.cpd-eps.dsden39@ac-besancon.fr

- Conseiller pédagogique départemental du numérique
Hervé GODARD / 03 84 87 27 26 / herve.godard@ac-besancon.fr

- **Le coordonnateur « Enfants du voyage » et élèves nouvellement arrivés**

Jean-Yves MILLOT / 06 71 85 79 15 / ce.eana-efiv.dsden39@ac-besancon.fr

- **Appui pédagogique : un nouveau poste au service des équipes**

À compter de la rentrée, un poste de chargé de mission est créé sur chacune des circonscriptions du Jura.

La mission de ces enseignants est d'apporter une aide aux équipes pédagogiques dans l'analyse et le traitement des difficultés liées au climat scolaire et au bien-être à l'école.

Pour les circonscriptions de Dole-Nord et Dole-Sud, l'enseignant chargé de cette mission est Frédéric Défarge.

Il est joignable par l'intermédiaire des secrétariats des deux inspections.

Dispositifs ressources

- **Le pôle ressource**

Il peut être sollicité à tout moment de l'année par le directeur ou par l'enseignant de la classe pour faire état des difficultés rencontrées par l'équipe, par un enseignant, une ATSEM ou un élève : difficultés sociales, scolaires graves, situation de harcèlement, comportement inapproprié au sein de la classe...

- **Le RASED de la circonscription**

- Antenne du secteur de Fraisans
Psychologue scolaire : Anne-Laure VIRY - Maître E : Jérôme BIRO
03.84.81.32.07 / rased.fraisans@ac-besancon.fr

- Antenne des secteurs de Salins les bains et Mont-sous-Vaudrey
Psychologue scolaire : Marie TESTAULT - Maîtres E : Laurent GUINCHARD - Chantal SUNER
03.84.69.13.60 / rased.voltaire.salins-les-bains@ac-besancon.fr

- Antenne des secteurs de Tavaux et Damparis
Psychologue scolaire : Alexandra SAUZE-TERRIER - Maître E : Sophie CARREL
03.84.81.94.08 / rased.damparis@ac-besancon.fr

Missions :

Les psychologues scolaires consacreront prioritairement leur temps aux divers bilans nécessaires aux orientations des élèves.

Les maîtres E répondront aux demandes d'aide et assureront les prises en charge en fonction des priorités définies et de leur disponibilité. Ils interviendront à partir des diagnostics établis par les enseignants et d'une analyse approfondie des résultats des évaluations repères.

- **La médecine scolaire**

Les documents relatifs à l'organisation du service médical sont disponibles sur [le site de la circonscription](#). Sur les secteurs non couverts, le médecin en disponibilité fonctionnelle assure le conseil technique en cas d'urgence.

- **Urgence Covid**

La procédure reste inchangée par rapport à l'année passée. Si un élève est positif au test Covid, contacter Mme Bombois, infirmière référente. En fonction de l'analyse qu'elle effectuera de la situation, elle vous communiquera les démarches à engager. Elle est joignable au 06.10.15.43.91 ou par mail sandrine.bombois@ac-besancon.fr.

Agenda de rentrée

- **Dates de rentrée**

- 1^{er} septembre : **rentrée des enseignants** ;
- 2 septembre : **rentrée des élèves**.

- **Réunions de rentrée**

Les titulaires remplaçants se présenteront dans les locaux de l'inspection le **1er septembre à 9H00** pour recevoir consignes et affectations.

Les directeurs sont conviés le **mercredi 15 septembre à 9h00** salle Royet, 1 rue de l'hameçon à Mont-sous-Vaudrey.

Les professeurs des écoles stagiaires seront accueillis dans les locaux de l'inspection le **mercredi 8 septembre de 9H à 12H**.

Les membres des **RASED** sont conviés à une réunion le **lundi 13 septembre** à l'inspection de Dole de 14h à 16h.

- **Opérations de rentrée et communication des effectifs**

Avant le 1^{er} septembre : les opérations informatiques de changement d'année scolaire auront lieu la nuit du 1^{er} au 02 septembre 2021 : toutes les décisions de passage concernant les élèves admis définitifs au titre de l'année 2020/2021 doivent être réalisées avant le changement d'année scolaire. Si les passages n'ont pas été effectués avant la date de la rentrée scolaire, la bascule automatique aura procédé à la radiation automatique de ces élèves. La date du 1^{er} jour de l'année scolaire 2021-2022 dans Onde est le 02 septembre 2021 ([circulaire constat de rentrée 2021](#)).

Le 2 septembre avant 14 h : le document présentant [l'organisation pédagogique de l'école](#) et les effectifs.

- **Documents à retourner à l'inspection**

Pour le 15 septembre : [la fiche renseignement école](#), [les fiches individuelles de renseignements](#) des personnes nouvellement nommées et des personnes dont la situation a changé, [l'organisation des APC](#).

Pour le vendredi 25 septembre : l'emploi du temps de chaque enseignant.

15 jours après chaque réunion : [le compte-rendu de conseil de maîtres/conseil de cycle](#), [le compte-rendu de conseil d'école](#).

- **Évaluations nationales Repères de début CP et début CE1**

Les passations seront organisées dans chaque école du 13 au 24 septembre 2021. La saisie des réponses des élèves se déroulera du 13 septembre au 1^{er} octobre. Les résultats individuels et par classe seront disponibles, dès le début de la campagne après la saisie complète de la classe. Ils devront être communiqués aux parents accompagnés des explications nécessaires, lors d'un rendez-vous individuel.

- **Élection des représentants de parents d'élèves**

Les élections sont prévues le **vendredi 08 octobre 2021**. A ce sujet, vous vous référerez à [la note de service du 24 juin 2021](#).

Réunion préalable à l'élection	Quinze jours après la rentrée scolaire	
Établissement de la liste électorale	20 jours avant l'élection	Vendredi 17 septembre
Date de dépôt des candidatures	10 jours francs avant la date du scrutin	Lundi 27 septembre
Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté	8 jours francs avant l'ouverture du scrutin	Mercredi 29 septembre
Date limite de la remise ou l'envoi du matériel de vote aux parents	6 jours avant la date du scrutin	Vendredi 1 ^{er} octobre
Scrutin	Vendredi 08 octobre 2021	
Tirage au sort 1 ^{er} degré	5 jours à compter de la proclamation des résultats	
Contestation sur la validité des opérations électorales	1 ^{er} degré : 5 jours à compter de la proclamation des résultats	

Priorités ministérielles de la rentrée scolaire

[La circulaire de rentrée parue le 24 juin 2021](#) nous rappelle notre mission en ces termes : « permettre à chaque enfant, sur tout le territoire, de s'épanouir et de déployer toutes ses potentialités, pour qu'il soit, à l'âge adulte, un citoyen libre et éclairé, c'est-à-dire doué d'esprit critique et conscient de partager une destinée commune avec le reste de la société française. »

Quatre objectifs en sont dégagés :

- l'École comme lieu d'apprentissage au service de la poursuite de l'élévation du niveau général ;
- l'École comme lieu où se construisent le rapport à l'autre et la vie en société, adossés aux valeurs de la République et à une culture humaniste ;
- l'École comme lieu où chacun à sa place, en donnant plus à ceux qui ont moins pour assurer l'égalité des chances, en veillant à la pleine santé de tous et en parachevant la transformation de l'École inclusive ;
- l'École comme lieu fondé sur une équipe éducative soudée.

Un élève qui est bien dans sa classe, dans son corps et dans son rôle d'élève est un élève qui apprend mieux. Pour apprendre en confiance, il a besoin d'encouragements, de s'entraîner, de manipuler et de se situer par rapport à l'apprentissage.

Les Valeurs de la République et le développement d'une culture humaniste participent à la construction du respect de l'autre. La rentrée en musique, les PEAC, l'éducation au développement durable, l'ouverture sur le monde à travers les langues vivantes, la lutte contre toutes les formes de violence et le harcèlement scolaire doivent bénéficier de toute votre attention.

Renforcer l'activité physique à l'école et en dehors de l'école participe à la bonne santé et à l'épanouissement des élèves. C'est d'abord à travers des pratiques diversifiées en EPS que l'on peut la favoriser. Les dispositifs trente minutes d'activités quotidienne, le sport scolaire et périscolaire y participent également.

• Sécurité et accès aux écoles

L'ensemble du territoire est maintenu au niveau « sécurité renforcée-risque attentat ». Les principales mesures VIGIPIRATE définies par la circulaire du 12 avril 2017 sont maintenues concernant la sécurisation des établissements scolaires. Je vous propose de vous reporter au document suivant : [Sécurisation des écoles et des établissements scolaires](#). J'attire votre attention sur la nécessité de réaliser la mise à jour des PPMS et d'effectuer les exercices de sécurité règlementaires.

• Gestion de la crise sanitaire

Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires ([Protocole sanitaire année scolaire 2021-2022.pdf](#)). Le protocole définit [4 scénarios](#), le passage de l'un à l'autre étant arrêté en fonction du contexte sanitaire général apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé.

Le niveau 2 est activé à la rentrée. Cela implique :

- Le port du masque pour tous à l'intérieur,
- Le maintien des mesures renforcées d'aération, de lavage des mains et de désinfection des surfaces
- La limitation du brassage des élèves.

Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, du fait d'une circulation active du virus sur tout ou partie du territoire national, le plan de continuité pédagogique sera activé pour assurer l'enseignement à distance. Il est consultable à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/2227/plan-de-continuite-pedagogique>. Il doit être adapté pour chaque école.

• Communications d'urgence

Durant le temps de présence des élèves, les directeurs doivent pouvoir être contactés par téléphone.

D'autre part, Il est demandé aux directeurs de bien vouloir communiquer un numéro de téléphone portable pour la liste d'urgence du rectorat. En situation d'urgence, les directrices et directeurs sont informés directement sur leur téléphone portable. Cette liste est actualisée tous les ans, merci de signaler tout changement de numéro.

• Outils pour la direction d'école

Pour accompagner les directeurs dans leurs tâches, [le film annuel du directeur d'école](#) et [le calendrier des tâches](#) ont été mis à jour en juillet 2021.

• Accueil de stagiaires

L'accueil de stagiaires est possible dans les écoles. Ils peuvent concerner les élèves de troisième, des élèves en formation professionnelle ou des étudiants. [Le formulaire de convention](#) est à retourner en un seul exemplaire, complété et signé, trois semaines avant la date de début de stage.

• Récréations

Le tableau des services de cour est établi à chaque rentrée sous la responsabilité du directeur de l'école. Il inclut tous les enseignants. Les temps de récréation peuvent être modulés en fonction de la durée effective de la demi-journée d'enseignement, mais ne doivent pas excéder 15 minutes en école élémentaire et 30 minutes en école maternelle.

• Évènements sportifs

- [La Journée Nationale du Sport Scolaire](#) aura lieu le 22 septembre prochain sur le thème du "sport, facteur du développement durable".

Elle est l'occasion de mettre en place des événements autour du sport ; forums, rencontres, tournois.

- [La semaine olympique et paralympique](#) se déroulera du 24 au 29 janvier 2022 sur le thème sur "sport pour l'environnement et le climat".

"Dans le prolongement de la Journée nationale du sport scolaire et de la Journée olympique, la SOP vise à sen-

sibiliser les élèves au mouvement olympique et paralympique, son histoire et ses symboles pour changer le regard sur le handicap et encourager le développement de la pratique d'une activité physique régulière."

- [Le label génération 2024](#) vise à développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif pour encourager la pratique physique et sportive des jeunes.

- **Agréments des parents d'élèves bénévoles**

Les modalités d'agrément des parents pour l'enseignement de la natation, du ski et du cyclisme sont disponibles sur le site <http://eps.circo39.ac-besancon.fr/intervenants-externes/>

Une session d'agrément natation est prévue le lundi 13 septembre à la piscine Talagrand de Dole. 4 créneaux sont retenus : 10h-11h30, 12h30-14h00, 14h30-16h00 et 17h00-18h30.

Les inscriptions sont à retourner pour le 9 septembre : [ListeDemandesdAgrementpourIntervenants](#).

- **Projet pédagogique natation**

Le projet pédagogique de la nouvelle piscine de Dole ainsi que ses annexes sont disponibles sur [le site de la circonscription](#). Une visite des lieux et une présentation du projet pédagogique auront lieu mercredi 15 septembre matin à la piscine pour les enseignants qui n'auraient pas bénéficié de cette présentation l'année dernière.

L'horaire vous sera communiqué ultérieurement. Merci de confirmer votre présence auprès de Anne-Valérie Simonnet (cpceps.dole-sud.dsden39@ac-besancon.fr).

- **Activités pédagogiques complémentaires (APC)**

Les APC sont un moyen de remédiation et d'accompagnement des élèves qu'il importe de mobiliser. Elles sont destinées en priorité aux élèves qui maîtrisent le moins les compétences de l'année précédente, il est important de les mettre en place dès la rentrée afin de répondre rapidement aux besoins des élèves.

- **Absence d'un enseignant**

Lorsqu'un enseignant est absent pour maladie, il signale au plus tôt son absence au secrétariat et au directeur de l'école pour faciliter l'organisation du remplacement.

[Les autorisations d'absence](#) doivent être transmises par l'intermédiaire du directeur à l'inspecteur de la circonscription.

Les conditions d'autorisation sont précisées dans la [circulaire départementale relative aux autorisations d'absence](#).

- **Service des enseignants**

Référence : [circulaire n°2013-019 du 4 février 2013](#)

« Le service des enseignants s'inscrit dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire retenue en application des dispositions du code de l'éducation relatives à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires. Le service des personnels enseignants du premier degré s'organise en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit cent-huit heures annuelles, effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription dans laquelle exercent les enseignants concernés ».

La répartition des cent-huit heures annuelles de service est définie par le [décret 2017-444 du 29 mars 2017](#) relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré :

- Trente-six heures sont dédiées aux activités pédagogiques complémentaires.
- Quarante-huit heures sont consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés.
- Dix-huit heures sont consacrées à des actions de formation continue pour au moins la moitié d'entre elles et à de l'animation pédagogique.
- Six heures sont consacrées à la participation aux conseils d'école. Le conseil d'école et le conseil des maîtres de l'école sont réunis au moins une fois par trimestre. Le conseil des maîtres de cycle se réunit selon une périodicité au moins équivalente.

- Une journée de solidarité, fractionnable en deux demi-journées, complète le service des enseignants.

Allègement ou décharge des directeurs d'école sur le service de trente-six heures consacrées aux activités pédagogiques complémentaires.

Référence : circulaire n°2014-115 du 3 septembre 2014

Les directeurs bénéficient, depuis la rentrée scolaire 2014 et quelle que soit l'organisation de la semaine scolaire de leur école, d'un allègement ou d'une décharge sur le service de trente-six heures, défini comme suit :

- Directeurs d'école à 1 ou 2 classes : ces directeurs bénéficient d'un allègement de service de 6 heures ;
- Directeurs d'école de 3 ou 4 classes : décharge de 18 heures de service ;
- Directeurs d'école de 5 classes et plus : décharge de 36 heures de service.

- **Les temps partiels**

Référence : circulaire n°2013-038 du 13 mars 2013 « le calcul du service annuel de cent-huit heures tel qu'il est décrit dans la circulaire n°2013-019 du 4 février 2013 est effectué au prorata de la quotité de temps partiel. Au sein de ce service, les différentes activités sont proratisées en fonction de la quotité de service arrêtée ».

- **Les décharges de direction**

La [circulaire du 2 avril 2021](#) parue au Bulletin officiel du 6 mai modifie les temps de décharges des directeurs. A compter de la rentrée scolaire 2021, les directeurs des écoles à 1 classe bénéficient de 6 journées de décharge sur l'année, 12 journées sont dégagées pour les directeurs d'écoles à 2 et 3 classes et ½ décharge est attribuée aux directeurs d'écoles à 9 classes. L'attribution de ces jours fait l'objet d'un planning et commencera dès le jeudi 2 septembre.

- **Le référentiel de classe**

[Le référentiel de classe](#) est à compléter par chaque enseignant et laissé à disposition d'un éventuel remplaçant. Il sera accompagné de [la charte du remplacement](#) dont la mise en œuvre facilitera, tant pour les élèves que pour les enseignants, la continuité des apprentissages, le renforcement des liaisons pédagogiques ainsi que le travail d'équipe.

- **Rendez-vous de carrière dans le cadre du PPCR**

Les enseignants éligibles au rendez-vous de carrière ont été destinataires d'un courriel durant l'été. Ils seront destinataires d'un second message sur leur boîte académique leur indiquant les dates de la visite en classe et du temps d'entretien.

L'inspecteur de l'éducation nationale



Vincent PILLOIX